



**POLITIQUE DE TARIFICATION
DES LOCAUX
ÉPILEPSIE GASPÉSIE SUD**

LOCATION DE LA SALLE OU BUREAU

TARIFS DE LOCATION

½ JOURNÉE

LOCAL	ORGANISME PRIVÉ	ORGANISME SANS BUT LUCRATIF (municipaux)	ORGANISME COMMUNAUTAIRE/ CLUB SOCIAL
Grande salle	75\$	70\$	50\$
Bureau	50\$	40\$	30\$

JOURNÉE

LOCAL	ORGANISME PRIVÉ	ORGANISME SANS BUT LUCRATIF (municipaux)	ORGANISME COMMUNAUTAIRE/ CLUB SOCIAL
Grande Salle	150\$	100\$	80\$
Bureau	70\$	60\$	50\$

Annulation et résiliation

- Toute location pour l'utilisation de la salle ou d'un bureau de l'association Épilepsie Gaspésie Sud pourra être annulée sans préavis par l'organisme en cas de force majeure.
- Les frais de location seront facturés à 100% s'il y a annulation en dedans de 48h précédant la date de la location.
- Si les frais de location ont été payé en avance, il n'y aura aucun remboursement s'il y a annulation dans les 48 heures précédant la date de la location.

Ménage des lieux

- Le Locataire devra remettre tous les locaux en état de propreté, et ce, immédiatement après leur utilisation.
- Toutes les tables et chaises doivent être rangées tel qu'initialement.
- Tout le matériel (Visio, tableau, etc.) devra être rangé.
- La cuisine doit être nettoyée, le réfrigérateur doit être vidé et nettoyé et tout le matériel utilisé.

Si l'employé constate que la salle n'a pas été remise dans un état satisfaisant, l'association Épilepsie Gaspésie Sud fera effectuer un nettoyage aux frais du Locataire.

Vérification avant de quitter les lieux

- Avant de quitter, le Locataire devra s'assurer que toutes les portes et fenêtres sont fermées et verrouillées, que selon le cas, le système de chauffage est baissé ou que le système de climatisation est éteint, que toutes les lumières sont éteintes, que les ordures sont disposées dans le bac vert et les matières recyclables dans le bac bleu.

Dommmages

- Le Locataire assume la responsabilité de tous dommages, dégradations ou abus sur l'immeuble ou sur les équipements l'association Épilepsie Gaspésie Sud, que ces dommages soient causés par lui ou ses invités.
- Si, après l'utilisation de la salle, des dommages sont constatés par un employé, le Locataire devra défrayer le coût inhérent aux réparations ou remplacements requis, lequel est payable à la réception de la facture établie à cet effet.